

1. INTRODUCTION

Le rapport de gestion est rédigé conformément aux articles 94 à 96 du code des sociétés.

Le Port de Bruxelles, a augmenté de 7% son chiffre d'affaires passant de 9.459.882,75€ à 10.145.432,74€.

Le Port a adapté ses règles d'évaluation, par décision du conseil d'administration du 26 octobre 2018, ceci, conformément à la circulaire du 15 novembre 2007 visant à faire appliquer les règles comptables prévues par l'Ordonnance organique portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle du 23 février 2006 (OOBCC).

Pour rappel, une plus-value globale de 246.470.691,01€ avait été actée dans les comptes 2017 suite à un travail complet de réévaluation des terrains et bâtiments appartenant au Port de Bruxelles. Cet exercice avait été réalisé non afin de rencontrer une des réserves émises par la Cour des Comptes lors de la certification des comptes.

En 2017, le Port a comptabilisé la plus-value de manière globale afin de répondre au plus-vite à la demande de la cour des comptes. Le travail d'individualisation n'ayant pas encore été effectué, le réviseur avait émis une réserve sur les comptes car il n'a pas été possible pour eux de disposer d'une information objective et suffisante permettant de juger de l'absence d'erreur significative dans le calcul de la plus-value. Il n'était donc pas en mesure de déterminer si des ajustements de la valeur de la plus-value comptabilisée dans la rubrique « terrain et constructions » à l'actif et dans la rubrique « plus-value de réévaluation » au passif pourraient s'avérer nécessaires.

En 2018, le Port a individualisé les plus-values par fiche d'immobilisé. Cet important travail a permis d'identifier certaines erreurs et a entraîné dès lors des modifications du montant de la plus-value. Elle est passée de 246.470.691,01€ à 254.891.603,61€. Suite à ces corrections, les réviseurs seront dans l'obligation d'émettre un rapport avec une réserve. En effet, ils doivent signifier que les corrections faites en 2018 auraient dû avoir lieu en 2017. Pour autant, ils ne remettent absolument pas en question l'individualisation de la plus-value. Cette réserve sera levée en 2019

Depuis le premier janvier 2018, le Port de Bruxelles est soumis à l'impôt des sociétés.

Au niveau de la gestion des risques, les provisions pour litiges 2018 sont maintenues et ce, à une valeur correspondant à 50 % des sommes réclamées conformément aux règles d'évaluations. Aucune nouvelle provision n'a été actée en 2018.

Durant l'année 2018, le Port a réalisé des travaux de dragage pour un montant de 2.888.536,38€.

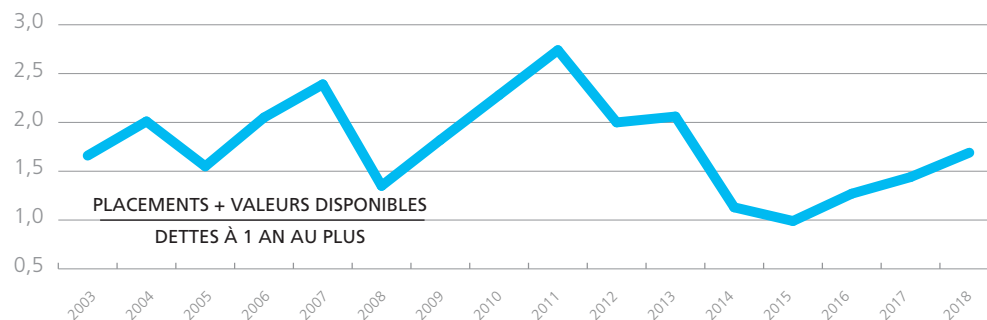
Du point de vue des risques et incertitudes auxquels la société pourrait être confrontée, les dotations régionales constituent un élément important de la structure de gestion du Port de Bruxelles. Le Port a reçu, en 2018, 13.956.001€ de dotations de la Région.

Enfin, il est à noter que le Port de Bruxelles n'a pas d'activités de recherche et de développement et qu'aucun événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice.

Ci-dessous quelques ratios pertinents calculés depuis l'an 2003 :

LE RATIO DE LIQUIDITÉ ABSOLUE

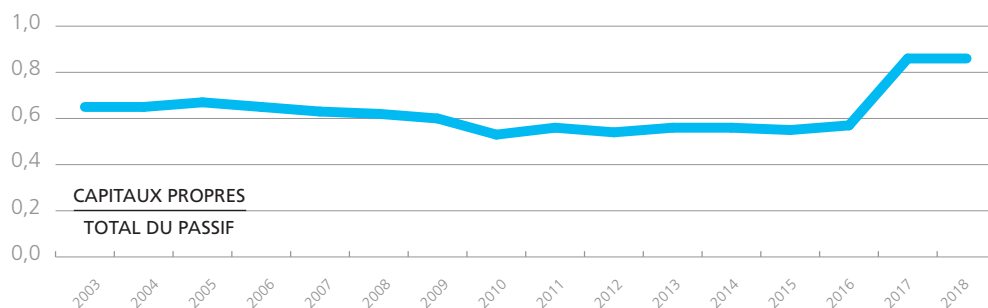
Ce ratio montre dans quelle mesure le Port peut faire face à ses dettes à 1 an au plus avec ses liquidités.



Il est à noter que depuis 2011, le compte de transit ayant été requalifié en « autres créances », nous avons également repris ce montant dans le calcul pour être cohérent avec les autres années.

Nous constatons une augmentation de ratio par rapport à 2017. En effet, l'entreprise adjudicataire n'a pas pu réaliser tous les travaux prévus pour les chantiers relatifs au village de la construction et au terminal à passagers ; dès lors, le Port n'a pas pu payer la totalité des travaux prévus en 2018, ce qui a eu un impact sur notre trésorerie.

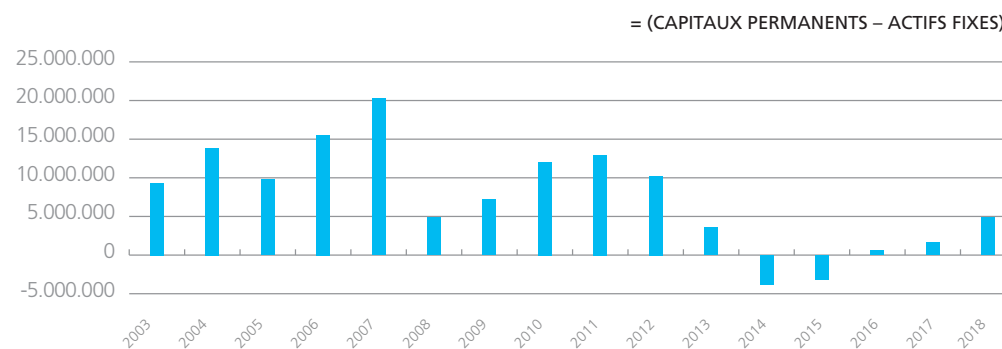
RATIO DE SOLVABILITÉ GÉNÉRALE (ratio d'autonomie financière)



Le ratio de solvabilité est stable par rapport à 2017. Les capitaux propres ont augmenté en 2018 par rapport à 2017 suite à la réévaluation de tous les biens immobiliers du Port comme expliqué ci-dessus et à l'augmentation des subsides en capital. Cela s'explique par la réception des factures des deux grands projets du Port (village de la construction et projet terminal à passagers). Ceux-ci étant en cours de réalisation, le Port n'a pas encore effectué d'amortissements sur les montants des travaux déjà exécutés.

LE FONDS DE ROULEMENT

Les fonds propres sont constitués par la partie inaliénable des capitaux élargie aux « réserves » et « provisions ».



Le fonds de roulement est positif, ce qui s'explique par une hausse des capitaux permanents par rapport à 2017.

LE RATIO D'ENDETTEMENT

L'endettement bancaire représente 5% du passif. Le Port n'a proportionnellement pas beaucoup d'emprunts en cours. Il est important de préciser que suite à la consolidation du Port, la capacité d'emprunt est limitée, tout emprunt du Port impactant automatiquement le périmètre de consolidation régional.